

**ARRETE MUNICIPAL**  
**portant confinement de la population lié au Covid-19**

**Le Maire de la Commune de Bresse-sur-Tille,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire;

**Vu** la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19,

**Vu** la déclaration du Président de la République du 16 mars 2020 portant confinement de la population

**Vu** l'avis de la Gendarmerie d'Arc-sur-Tille,

**Considérant** que la préservation de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriés aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences sur la population,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Les locations ou les prêts de salles communales sont annulées.

**ARTICLE 2:** Les **rassemblements sont interdits** sur l'ensemble du territoire communal, quelle qu'en soit la raison.

**ARTICLE 3:** Les espaces publics (aires de jeux, terrains de football, terrain de tennis, terrain de pétanque, terrain de basket et hand, etc...) sont fermés.

**ARTICLE 4:** L'exercice physique est autorisé uniquement à titre individuel, autour de votre domicile.

**ARTICLE 5:** Les **déplacements sont interdits** sauf cas dérogatoires prévus par la réglementation avec une attestation officielle.

**ARTICLE 6:** Cet arrêté est immédiatement applicable et ce jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 7:** M. le Maire de Bresse-sur-Tille, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arc-sur-Tille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

M. le Maire est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

**ARTICLE 8:** Ampliation du présent arrêté sera adressée à:  
Monsieur le Préfet de Côte-d'Or.

Fait à Bresse-sur-Tille, le 20 mars 2020

Le Maire, P. MOREAU

